

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON LAURIS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

—

CESSION DU SITE DE ROQUEFRAICHE A LAURIS

—

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures **le 21 novembre 2025 à
12h00**

Table des matières

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU VENDEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT	3
2.1 – Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
2.2 – Un site exceptionnel	3
2.3 – Les caractéristiques du site.....	4
2.4 – Les contraintes du site	5
2.5 – Objet de la présente procédure.....	6
2.3 – Documents annexes – phase candidature.....	6
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT	6
3.1 – Calendrier prévisionnel de la procédure	6
3.2 – Comité de sélection	7
3.3 – Visites	7
3.4 – Confidentialité	8
3.5 – Renoncement à la vente par le Centre hospitalier	8
ARTICLE 4 : CANDIDATURE	8
4.1 – Conditions de participation	8
4.2 – Contenu des dossiers pour la phase candidature.....	8
4.3 – Sélection de la candidature	10
ARTICLE 5 : OFFRE.....	11
5.1 –Première proposition et échanges	11
5.2 – Offre définitive.....	12
5.3 – Sélection des offres définitive	12
ARTICLE 6 : CONTRACTUALISATION.....	13
6.1 – Réalisation de la vente.....	13
6.2 – Conditions générales de la vente.....	13
6.3 – Absence de garantie	14
6.4 – Règlement du prix.....	14
ARTICLE 7 : DEMANDES DE PRECISIONS PAR LES CANDIDATS.....	14
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT	14
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	15

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU VENDEUR

Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris
119 avenue Georges Clémenceau,
84304 Cavaillon

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

2.1 – Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris dispose de deux sites géographiques l'un sis sur la Commune de Cavaillon, l'autre sis sur le site de Lauris.

Le précédent Plan Régional de Soins (PRS) a acté la nécessité de rapprocher les lits de soins installés sur le site de Roquefraîche à Lauris du bassin de population cavaillonnais et des plateaux techniques du site de Cavaillon.

Le Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris a donc mis en œuvre un projet immobilier organisé en plusieurs phases comprenant la construction d'un nouvel EHPAD et la réhabilitation d'un bâtiment sur Cavaillon pour y accueillir les lits du site de Roquefraîche à Lauris.

Ces opérations conduiront le Centre hospitalier à fermer ses activités sur le site géographique de Roquefraîche à Lauris.

Selon le calendrier prévisionnel global des opérations la date de libération totale de l'emprise, objet du présent appel à manifestation d'intérêt, est établi entre novembre 2026 et juin 2027.

Cette information est donnée à titre purement prévisionnel à ce stade.

Le Centre hospitalier souhaite ainsi céder ce site, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt **(ci- après « AMI »)**.

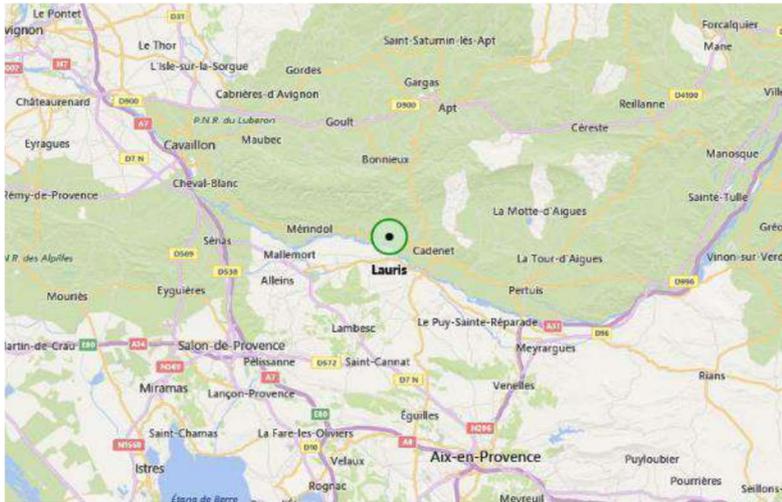
A titre préalable, l'attention des candidats potentiels dans le cadre du présent AMI est attirée sur les différentes particularités du site et sur contexte de l'opération.

2.2 – Un site exceptionnel

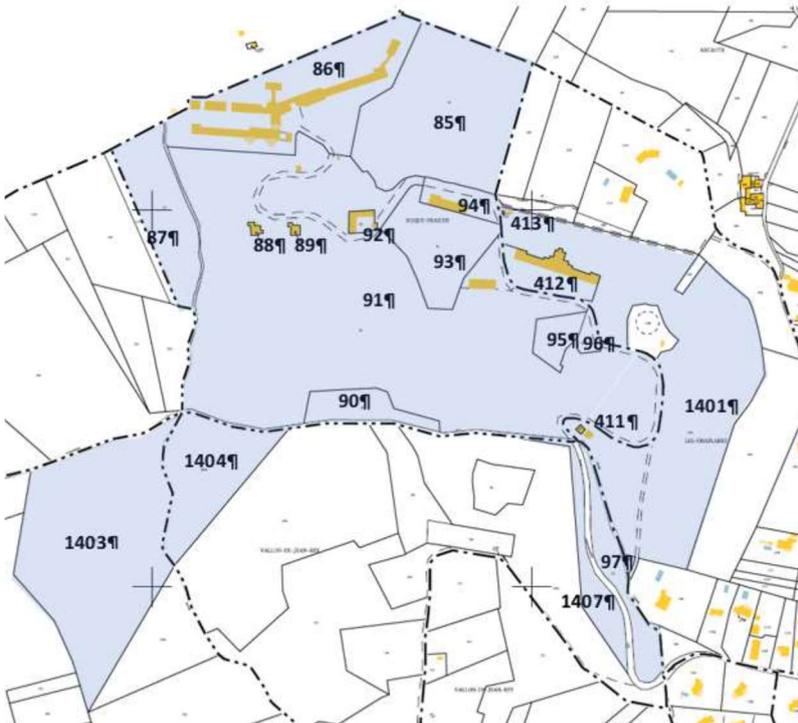
Le site de Lauris appelé également « Roquefraîche » (ci-après également dénommé le « Site ») se situe sur le flanc Est du petit Luberon.

Il représente une superficie de 27 hectares. Il présente donc une surface très importante située dans une zone exceptionnelle :

- Au cœur du triangle d'or du Lubéron ; probablement l'un des derniers sites voire le dernier de ce territoire ;
- Ce site est situé à côté d'un des plus beaux villages de France, Lauris ;
- Il est situé à 40 minutes de l'aéroport Marseille Marignane, à 40 minutes de la gare TGV Avignon et 35 minutes d'Aix-en-Provence.



2.3 – Les caractéristiques du Site



Le site se situe sur les parcelles cadastrées section A 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 411, 412, 413, 1401, 1403, 1404 et 1407.

Les bâtiments positionnés sur la parcelle A86 sont les bâtiments hospitaliers ERP de type U dénommés A, B, C, D et E.

Le bâtiment positionné en angle Sud-Ouest de la parcelle 1401 est un bâtiment d'habitation appelé « maison du gardien ».

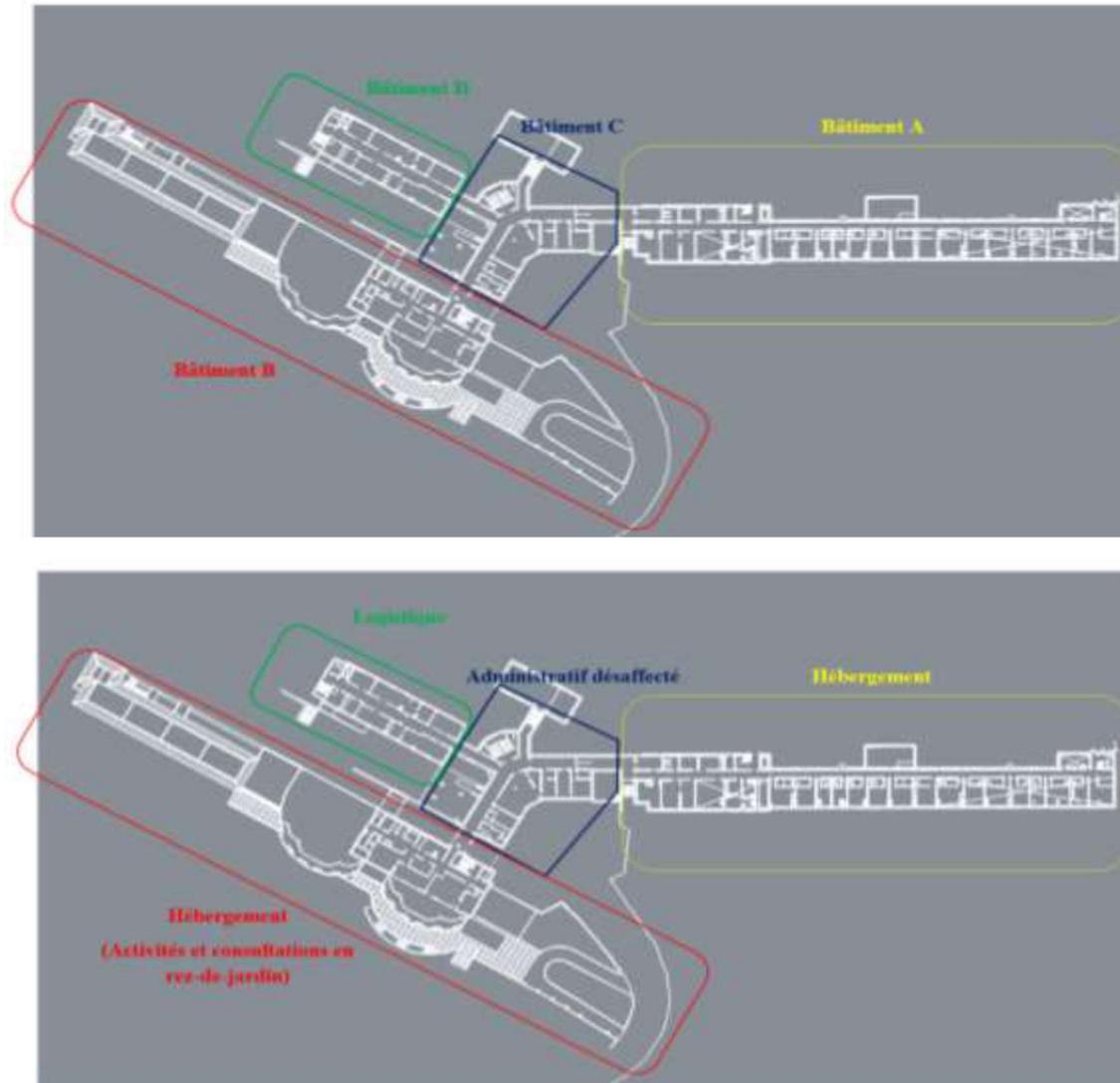
Le bâtiment sur la parcelle A412 est un bâtiment d'habitation dénommé « Les Ecoles ».

Le bâtiment sur la parcelle A91 est un bâtiment d'habitation dénommé « les studios ».

Le bâtiment sur la parcelle A94 est un ancien bâtiment d'habitation aujourd'hui désaffecté et dénommé « les entrants ».

Et deux villas (situées sur les parcelles A88 et A89) d'habitation

Les bâtiments hospitaliers sont actuellement organisés de la façon suivante :



Le bâtiment E, situé dans le prolongement du bâtiment A est entièrement désaffecté

2.4 – Les enjeux / contraintes du Site

Sont citées ici les différentes thématiques de nature à créer des contraintes que les candidats doivent appréhender avant de soumissionner afin de s'assurer qu'ils disposeront des moyens et des compétences pour la prise en compte de ces contraintes.

Il est d'abord rappelé que le Site accueillait initialement un établissement sanitaire, ancien sanatorium. Aussi, la conception est ancienne et avait été adaptée à cette activité. Les principaux bâtiments sont étroits et longs pour privilégier les expositions au soleil. Ce Site était conçu comme un lieu de soins,

d'hospitalisation et n'est donc pas adapté, en l'état, à tout type d'activités. Autrement dit, des travaux significatifs seront à prévoir pour la reconversion du Site.

En outre, sa situation exceptionnelle emporte certaines conditions à prendre en considération pour la mise en œuvre de tout nouveau projet.

- **Les contraintes liées à la sécurité incendie**

Outre, les éléments précisés dans le document de présentation générale, il est ici relevé que les futures activités ne devront pas être des activités liées à des soins ou à l'hébergement de personne à mobilité réduite pour des raisons de sécurité liées aux capacités d'évacuations.

- **Les contraintes liées à la distribution et le traitement d'eau**

- **Les contraintes urbanistiques**

Le territoire de la commune de Lauris est actuellement couvert par le règlement national d'urbanisme. Un PLU est actuellement en cours d'élaboration. Les candidats trouveront en annexes

- **Les contraintes environnementales NATURA 2000**

Pour plus de précision, il est renvoyé au document de présentation générale du site, comme partie intégrante du dossier d'AMI.

2.5 – Objet de la présente procédure

Le centre hospitalier entend procéder à la vente du Site.

Bien qu'il ne soit pas contraint par une obligation de publicité et de mise en concurrence, le Centre hospitalier a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt et de mettre en compétition plusieurs acquéreurs potentiels. Cette procédure a pour objectif de permettre que le projet et l'acquéreur retenus répondent aux enjeux combinés de :

- Préservation naturelle du site.
- Valorisation financière,
- La participation au tissu économique local et son intégration dans le projet territoire.

2.3 – Documents annexes – phase candidature

Le présent règlement est complété par le Document de présentation du site accompagné de ses annexes relatives au Site et essentielles à ce stade

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

3.1 – Calendrier prévisionnel de la procédure

A titre purement indicatif, le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant

Date de lancement de la consultation	Septembre 2025
--------------------------------------	----------------

Date de remise des candidatures	21 novembre 2025
Date de sélection des candidats admis à remettre une offre	Lundi 29 décembre 2025
Date de remise d'une offre intermédiaire	Février 2026
Période d'échanges	Mars-Avril 2026
Date de remise d'une offre définitive	début juin 2026
Sélection du Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt	Fin juin 2026

Le Centre hospitalier se réserve la faculté, sans obligation de sa part,

- D'ouvrir une nouvelle phase d'échanges ;
- De prolonger ou restreindre certaines des phases indiquées ci-dessus ;
- D'adapter la procédure dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement.

3.2 – Comité de sélection

Un Comité de sélection donnera son avis à deux reprises lors de la procédure.

- (i) sur les candidats à retenir lors de la phase candidature,
- (ii) puis sur le lauréat aux termes de la phase offre.

Le Comité de sélection sera composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de la société civile, du centre hospitalier et de personnalités qualifiées.

Il est rappelé que le choix des candidats à retenir lors de la phase candidature et du lauréat relève de la décision exclusive du Centre hospitalier qui ne sera pas, juridiquement, tenu de suivre l'avis dudit comité.

3.3 – Visites

Les visites sont obligatoires et au préalable autorisées et accompagnées par le Centre hospitalier.

Les opérateurs devront proposer une date de visite pour la phase candidature et pour la phase offre auprès du secrétariat de direction du CH de Cavillon aux adresses suivantes :

- secret.dir@ch-cavillon.fr;
- stephanie.vitter@ch-cavillon.fr.

Les demandes de visite pourront être adressées dès parution de l'AMI. Les demandes devront être adressées avec un délai minimum de prévenance de 15 jours entre la date de la demande et la date souhaitée de la visite. Les opérateurs pourront proposer plusieurs dates de visite.

Les visites devront impérativement s'être tenues en amont de la date limite de remise des candidatures et de la date limite de remise des offres.

Aucune candidature et aucune offre ne pourra être examinée si elle n'est pas précédée d'au moins une visite sur le site.

3.4 – Confidentialité

Les candidats et leurs partenaires s'engagent à ne communiquer aucune information ou documentation relative à la présente consultation. A cette fin, un accord de confidentialité préalable à l'accès aux informations et à la documentation susvisée sera demandé aux candidats. Cet accord de confidentialité sera également opposable aux conseils et partenaires des candidats – à charge pour eux de s'assurer du report de ces obligations aux termes des contrats qui les lient.

3.5 – Renoncement à la vente par le Centre hospitalier

Le Centre hospitalier se réserve le droit de renoncer à tout moment à la vente du Site – quelle que soit l'avancée de la présente procédure.

Il se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres reçues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats.

Ce renoncement pourra intervenir pour tout motif et sans justification.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

4.1 – Conditions de participation

Les candidats peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques et sont autorisés à se constituer en groupement en vue de présenter une équipe de candidature complète.

Dans ce cas, ils devront préciser la répartition de l'acquisition du site envisagée et désigner un interlocuteur unique pour assurer la coordination de leurs offres.

4.2 – Contenu des dossiers pour la phase candidature

Les candidats devront produire une lettre de candidature incluant les points suivants :

1. Informations administratives

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte nationale d'identité ou un passeport, en cours de validité.

Pour les sociétés ou autres personnes morales :

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal (aux), ou de personne(s) dûment habilitée(s) ;
- Si appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe ;
- Statuts à jour, certifiés conformes par le candidat ;
- Une copie certifiée conforme des pouvoirs du représentant du candidat.

Les pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat, à tout moment de la procédure régie par le présent règlement et ce, dès le dépôt de la candidature jusqu'à la signature définitive de l'acte de vente. Le défaut de justification et de capacité du signataire constitue une cause de rejet de la candidature.

- Extrait de moins de trois mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.

Pour les candidats étrangers :

- Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus ;
- Un avis juridique (Legal Opinion) accompagné de sa traduction en français attestant que le candidat dispose des capacités et pouvoirs lui permettant de réaliser l'opération et d'engager valablement la société étrangère.

Le Centre hospitalier se réserve le droit de refuser la substitution d'acquéreur si le candidat initialement retenu n'a ni financièrement et/ou juridiquement le contrôle de l'acquéreur substitué et si le candidat initialement retenu ne reste pas solidaire ou lié par les engagements résultant du présent règlement de consultation et de la vente.

La faculté de substitution étant liée au contrôle du substitué par l'acquéreur initial, ce dernier s'engage à ne modifier d'aucune manière son contrôle du substitué jusqu'à la réception par le candidat d'une lettre du centre hospitalier envoyée avec accusé de réception l'informant de la suite donnée à son offre. Le Centre hospitalier pourra néanmoins refuser une demande de substitution sans avoir à en justifier.

Ces clauses ne font pas obstacle à la création d'une structure de portage du projet bénéficiaire de la cession au moment de la promesse ou de la réitération de la vente dès lors que le Centre hospitalier disposerait des mêmes garanties et que l'acquéreur serait tenu aux mêmes conditions liées au projet.

2. Informations techniques

Le candidat doit fournir :

- Une présentation de l'équipe candidate (la constitution sous forme de groupement n'est pas exigée) (2 pages maximum)
- Les rôles envisagés par chacun des partenaires (présentation sous forme de schéma) ;
- La présentation de projets similaires portés par les membres de l'équipe (de manière collective ou individuelle) (5 projets maximum) ;

3. Capacité financière

Le Candidat doit

- Indiquer les modalités de financement envisagées pour procéder à l'acquisition de la Parcelle ;
- Démontrer sa capacité à financer l'achat de la Parcelle et l'ensemble des investissements nécessaire pour la réalisation de son projet.

A cet égard, il peut produire

- Toute attestation délivrée par un établissement financier de premier rang ;
- Toute lettre d'intention d'investisseur ;
- Ou tout autre document qui témoigne de sa capacité.

4. Intérêt pour la Parcelle et projet de l'acquéreur

Le Candidat devra démontrer son intérêt pour la Parcelle et une première description de la nature du projet qu'il souhaite réaliser sur la Parcelle, à savoir la destination qu'il souhaite donner aux biens et, plus précisément encore, la ou les activités qui y seront exercées (5 pages maximum).

4.3 – Sélection de la candidature

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants, ni hiérarchisés ni pondérés :

- La solidité financière du candidat;
- La robustesse juridique du candidat ;
- La qualité globale et la pertinence du projet dont notamment l'inclusion environnementale.

Le Centre hospitalier retiendra un nombre de candidats qui lui semble adapté pour participer à la 2^e phase de la procédure.

Tous les candidats en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine leur date et l'heure de réception.

ARTICLE 5 : OFFRE

A l'issue de la phase candidature, les candidats admis pour la seconde phase – phase offre – recevront un règlement de consultation dédié et accompagné des pièces nécessaires à la constitution de leur première proposition. En particulier, le Centre hospitalier apportera toutes les précisions qu'il jugera utiles relatives aux engagements et obligations attendus dans le cadre de ces premières propositions.

Toutes les informations indiquées ci-dessous sont fournies à titre informatif afin que les candidats intéressés soient en mesure d'anticiper les attentes lors de la procédure. Elles pourront toutefois faire l'objet de d'adaptation en tant que de besoin.

5.1 – Première proposition et échanges

Le Centre hospitalier organisera une période d'échange avec les candidats admis à participer à la phase offre portant sur tous les aspects des projets, sur la base de questions techniques, juridiques ou financières qui pourront préalablement être transmises aux candidats.

Pour la préparation de ces questions et pour donner à cette réunion une base de discussion, les candidats devront préalablement remettre une première proposition.

Cette première proposition ne constitue pas une offre.

Les candidats admis à participer à la phase offre seront invités à remettre une première proposition comprenant notamment les éléments suivants et sans préjudice d'évolutions susceptibles d'être jugées utiles par le Centre hospitalier :

1. Un mémoire de présentation du projet comprenant les éléments suivants :

- (i) Une description détaillée de la nature du projet que le candidat souhaite réaliser sur la Parcelle, portant *a minima* sur :
 - La destination qu'il souhaite donner aux biens
 - Et, plus précisément, encore la ou les activités qui y seront exercées,

- (ii) Une description :
 - D'un schéma global d'implantation prévisionnelle des bâtiments
 - Des moyens permettant d'assurer la prise en compte des contraintes imposées, en particulier la création de la seconde voie de circulation (cf. document de présentation du site)

2. Un mémoire portant sur les aspects urbanistique et environnementaux comprenant notamment :

- (i) L'exposé détaillé des procédures notamment en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires
- (ii) Et les moyens que le candidat mettra en œuvre pour ce faire

3. Un mémoire de montage juridique, administratif et financier comprenant :

- Les modalités de financement de l'opération et notamment
 - o Bilan prévisionnel du projet ou le plan d'affaires et de financement ;
 - o Le montant des fonds propres et des fonds empruntés pour l'acquisition ;
 - o Le nom et les coordonnées du responsable chargé du dossier de financement au sein de l'établissement bancaire ;
 - o Le nom des investisseurs potentiels, avec les lettres d'intention afférentes ;
- Une liste des éventuelles conditions suspensives auxquelles le candidat entend subordonner son acquisition. Le Centre hospitalier attire l'attention des candidats sur la circonstance qu'aucune condition suspensive non prévue dans l'offre finale ne pourra ensuite être insérée dans la promesse de vente et qu'il évalue favorablement les propositions sans condition suspensive ou proposant le niveau le plus limité possible de conditions suspensives
- Un calendrier prévisionnel incluant : période de réhabilitation du site et mise en exploitation
 - o L'identification des autorisations et procédures envisagées pour la réalisation de l'opération
 - o Le rétroplanning des procédures conduisant à l'obtention et la purge de ces autorisations intégrant les contraintes liées au respect de l'ensemble des législations opposables ;
 - o La levée des éventuelles conditions suspensives qui engagera le candidat ;
 - o La réalisation des travaux et aménagement.

- Le prix net d'acquisition proposé exprimé en chiffres et en lettres, en euros hors taxes, hors droits et frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Aux termes de ces échanges, le Centre hospitalier invitera les candidats à remettre une offre définitive.

5.2 – Offre définitive

Les Candidats seront informés ultérieurement de la liste exacte des pièces à fournir pour l'Offre définitive, étant précisé à titre prévisionnel qu'elle comprendra :

- Les mêmes documents que ceux demandés dans la première proposition, avec selon les pièces, un niveau de détail plus important et la prise en considération des échanges ;
- Une proposition de promesse d'achat ferme ;
- Un niveau d'engagement effectif.

5.3 – Sélection des offres définitive

Les critères de sélection des offres définitifs seront indiqués dans le règlement de consultation des offres.

A cet égard, le mérite des propositions d'acquisition pourra notamment être apprécié en considération de critères tels que:

1. La solidité et la fiabilité du plan de financement du projet et des modalités de financement
2. La qualité du projet

- Intégration des contraintes environnementales
 - Valorisation du patrimoine
 - Clarté et maturité du projet
3. Le prix proposé
 4. Le nombre et la nature des éventuelles conditions suspensives.

ARTICLE 6 : CONTRACTUALISATION

6.1 – Réalisation de la vente

La remise d'une offre définitive vaut engagement du candidat à respecter la finalité de la vente et les conditions prévues dans le présent règlement de consultation à l'exclusion de modifications ou d'empêchements éventuels ne relevant pas de sa propre responsabilité et ne remettant pas en cause la validité de l'appel à manifestation d'intérêt.

A l'issue de l'analyse des propositions d'acquisition, le Centre hospitalier invitera le ou les lauréats à signer une promesse synallagmatique de vente.

Le candidat classé en première position à l'issue de la procédure engagera la rédaction d'une Promesse synallagmatique de vente de la Parcelle sur la base de son offre définitive et des conditions déterminées par le Centre hospitalier. A cet égard, il est d'ores et déjà indiqué qu'il sera exigé que la promesse comprenne des clauses indemnitaires au profit du Centre hospitalier en cas de rétractation du lauréat.

Passé le délai de validité de la promesse si la contractualisation n'intervient pas du fait d'absence d'accord entre les parties, le Centre hospitalier aura la possibilité de ne pas donner suite avec ce lauréat et de déclarer lauréat le candidat suivant dans le classement sous réserve qu'il prolonge de quatre mois la durée de validité de son offre.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de la régularisation de la promesse de vente de la Parcelle par acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra possession réelle et effective de la Parcelle dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

L'acquéreur supportera toutes les taxes et tous les frais, quels qu'ils soient, nécessaires à la préparation et à la réalisation de la vente.

6.2 – Conditions générales de la vente

La promesse synallagmatiquement inclura *a minima* les conditions suivantes.

1. Purge du droit de priorité

La vente sera consentie sous la condition qu'aucun droit de préemption, de priorité ou de préférence, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales ne soit exercé sur la Parcelle

2. Désaffectation et déclassement

Préalablement à la cession de la Parcelle, il sera procédé à sa désaffectation et son déclassement.

6.3 – Absence de garantie

Les documents concernant la Parcelle sont mis à disposition des candidats en annexe.

L'acquéreur prendra la Parcelle vendue dans l'état où elle se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie, autre que les garanties légales, de la part du Centre hospitalier.

L'acquéreur ne saurait à cet effet en aucun cas se prévaloir à l'encontre du Centre hospitalier de documents et/ ou autres informations que le Centre hospitalier ne lui aurait pas remis, du caractère imparfait, approximatif, incomplet ou contradictoire des études, des plans et autres documents de toute nature qui lui ont été remis par le Centre hospitalier.

L'acquéreur souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et péril, sans aucun recours contre le vendeur, à l'exception des servitudes le cas échéant créés par ce dernier et non indiquées en annexe sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'ils n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

L'acquéreur s'engagera dans ses propositions à faire reporter ces renonciations aux termes de la promesse de vente et de l'acte de régularisation.

6.4 – Règlement du prix

Le prix de la cession sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique par l'intermédiaire de la comptabilité d'un notaire et par virement bancaire conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : DEMANDES DE PRECISIONS PAR LES CANDIDATS

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de la consultation, les candidats auront la possibilité de faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de chaque phase une question écrite au Centre hospitalier.

Les questions sont impérativement transmises par les candidats sur la plateforme dématérialisée « PLACE » (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.

Les réponses sont apportées sur la plateforme « PLACE » directement au candidat ayant posé la question ou, le cas échéant, à l'ensemble des candidats via un complément d'informations.

En effet, dans l'hypothèse où il jugerait une réponse utile pour l'ensemble des candidats, le Centre hospitalier la transmettra à tous, sous réserve que sa communication ne soit pas de nature à porter atteinte au secret des affaires.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Le Centre hospitalier se réserve le droit d'apporter, tout au long de la consultation, tout complément, précision et/ ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats au plus tard 5 jours avant la remise des propositions d'acquisition définitive par les candidats.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments, précisions et/ ou modification.

Le cas échéant, et selon la nature de la modification et du moment où elle intervient, le Centre hospitalier pourra proroger le délai applicable à la phase de la procédure concernée par la modification.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent IMPERATIVEMENT transmettre leur réponse par voie dématérialisée avant la date limite fixée en page de garde via la plateforme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.

Le dépôt de pli effectué par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourra pas être opposable au Centre hospitalier d'Avignon qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter à la plateforme et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur Répondre à la consultation).

Le candidat procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plateforme.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au Centre hospitalier d'Avignon.

La date et l'heure retenues pour constater la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre seront celles correspondant à la fin du téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

Ainsi, la transmission complète desdits fichiers devra intervenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures / offres sous peine d'être considérée comme tardive.

En cas de transmission successive de plusieurs enveloppes par un même candidat, seule est ouverte la dernière enveloppe reçue dans le délai fixé pour la remise des réponses.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

L'offre définitive devra être valable 180 jours à compter de sa remise.